

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du jeudi 19 octobre 2023

Présents : 10

Votants : 12

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 octobre 2023

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, M Noël BROCHIER, M Hervé PERRONNET.

Absents excusés : Mme Angélique PIBOLLEAU donne pouvoir à Mme Monique RAGEYS
M Didier REYMONDON donne pouvoir à M Didier LUXEMBOURGER
Mme Stéphanie CHAMBE donne pouvoir à Mme Françoise DUBOEUF
Mme Françoise DUBOEUF

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : M Noël BROCHIER

Quorum : 8

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023

Délibération :

- *Décision modificative N°1 au budget communal*
- *Groupement assurances Lot 1 Dommages aux biens*
- *Déplacement chemin communal aux ormes*
- *Approbation de la convention avec la communauté de communes des monts du lyonnais pour le financement du dispositif paragrêle*
- *Conventions de fonds de concours et de constitution d'un groupement de commande relatives à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets*
- *Fixation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2024*
- *Tarif des concessions cimetièrre pour l'année 2024*
- *Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « MAM »*
- *Contrat d'association avec l'OGEC*
- *Subventions aux associations*

Point :

- *Autorisation de l'achat d'un tracteur.*
- *Autorisation de l'achat d'une imprimante.*
- *Autorisation de l'achat d'une auto laveuse.*
- *Stockage d'eau pluviale pour l'arrosage du stade.*

Compte-rendu des commissions communales

Compte-rendu des commissions intercommunales

Questions diverses

→ Avant de commencer M. le Maire a demandé au conseil municipal le retrait de la délibération « *Groupement assurances Lot 1 Dommages aux biens* » suite à un manque d'information. Le rajout de la délibération « *Attribution de compensation* ». De plus, il demande la transformation de la délibération « *Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « MAM »* » en un point. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout et le retrait à l'ordre du jour.

→ **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023**

M. le Maire, après avoir rappelé les principaux points à l'ordre du jour et sans remarque complémentaire, invite les conseillers à approuver le procès-verbal de séance du 7 septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

→ **Délibérations**

Décision modificative n°1 au budget communal

M le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget communal de l'exercice 2023 :

CHAPITRE	SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
73	Article 73223/ FPIC Fonds national de péréquation	17 585.00	
	Article 73224/ Fonds Dpt DMTO	83 918.61	
74	Article 74834/ Etat/Compens. taxe fonc.	4 988.00	
011	Article 60621 / Combustibles		6 991.61
	Article 6283/ Frais nettoyage des locaux		1 000.00
23	Article 023 / Virement section investissement		98 500.00

	TOTAUX	106 491.61 €	106 491.61 €
--	---------------	---------------------	---------------------

CHAPITRE	SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
21	Article 021 / Virement section fonctionnement	98 500.00	
10	Article 10222/ FCTVA	900.00	
	Article 10226/ Taxe d'aménagement	6 100.00	
21	Article 2128 / Autres agenc. Et aménag.		88 000.00
	Article 21571/ Matériel roulant		7 000.00
	Article 21578/ Autre matériel et outillage		4 500.00
	Article 2183/ Matériel de bureau et informatique		6 000.00
	TOTAUX	105 500.00 €	105 500.00 €

Approuvé à l'unanimité

Modification des attributions de compensations

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun gestion administrative des mairies, service proposé aux 32 communes du territoire et qui vient en remplacement de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année augmentée du coût de gestion.

Le conseil municipal du 20 octobre 2022 avait délibéré pour définir les attributions de compensations provisoires. Le compte administratif 2022 de la CCMDL a été approuvé en mars dernier. Il est désormais nécessaire d'acter les montants définitifs qui correspondent au coût du service constaté sur 2022.

Ainsi, le coût du service commun 2023 définitif est le suivant :

Coût service commun définitif au CA 2022			
Communes	Ch. salariales définitives - CA 2022	Frais de gestion (1113,09 €/ETP)	Total coût service au CA (avec frais de gestion)
Pomeys	48 925,00	1 335,71	50 260,71

Approuvé à l'unanimité

Régularisation de l'emprise aux ormes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en train de régulariser des chemins communaux avec des propriétaires privés. La commune a missionné le cabinet de géomètre DENTON à Ste Foy l'Argentière pour recenser et régulariser les chemins privés qui, dans les faits, sont affectés au domaine communal et qui avaient été goudronnés par la commune. Ce dossier est ancien et n'avait jamais été finalisé.

Le cabinet Denton a réalisé sa mission et les propriétaires des chemins ont signé les documents d'arpentage correspondants.

Les modalités de cette cession à l'euro symbolique et de cet échange ont déjà été fixées avec les parties concernées par courrier ; la commune supportera les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette cession à l'euro symbolique et à cet échange.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention avec la communauté de communes des monts du lyonnais pour le financement du dispositif paragrêle

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement. En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an. Ce dispositif même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles. En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant, uniquement pour les communes rhodaniennes de la CCMDL. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une augmentation de sa participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC. Il est aussi décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37 € TTC par habitant et par an, soit pour Pomeys 422.17 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

Conventions de fonds de concours et de constitution d'un groupement de commande relatives à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets

La CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets assimilés. Dans l'objectif de maintenir un service de collecte de qualité tout en maîtrisant son équilibre budgétaire et en améliorant ses performances de tri, la CCMDL s'engage dans le déploiement de la collecte en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées. Pour laisser aux communes de la souplesse dans le déploiement de leur point d'apport volontaire enterré et semi-enterré, le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande. Une fois la procédure de passation terminée et les marchés afférents attribués, chaque pouvoir adjudicateur sera seul en charge de la parfaite exécution des prestations et le présent groupement sera dissout de fait. Dans ce cadre, la CCMDL a fait le choix de financer le coût d'une colonne de tri. Les communes qui souhaitent opter pour l'achat de colonnes enterrées et semi-enterrées peuvent le faire librement en justifiant d'un intérêt public local tel que l'esthétisme du centre bourg par exemple au titre de leur clause général de compétence. Ainsi, la CCMDL apportera son soutien financier aux communes, dans cet investissement, par l'intermédiaire d'un fond de concours, dont le montant correspondra à la valeur, inscrite au futur marché public, d'une colonne aérienne. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la signature de deux conventions avec la CCMDL.

Approuvé à l'unanimité

Fixation des tarifs de location des salles communales pour l'année 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Approuvé à l'unanimité

	Salle J.LETREVE	Salle des Anciens	Salle POLYVALENTE SAINT ROCH	SALLE ASSOCIATIVE DU FOOT
Pomeyères				
Journée + Soirée	/	/	/	90,00 €
Forfait Week-End	310,00 €	/	690,00 €	
Complément de la salle J. LETREVE (sous condition)	/	45,00 €	/	/
Vins d'honneur	130,00 €	/	255,00 €	/
Mise à disposition après funéraille	60,00 €	45,00 €	/	/
Uniquement pour un goûter l'après midi	/	45,00 €	/	/
Association Pomeyère				
Journée/Soirée	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit
Réunion, AG ...	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bal public ou réveillon	/	/	825,00 €	/
Extérieurs (habitants, entreprises...)				
Journée/Soirée	/	/	/	110,00 €
Forfait Week-End	400,00 €	/	1 025,00 €	/
Association Non Pomeyère				
Forfait Week-End	310,00 €	/	1 025,00 €	/
Réunion, AG ...	310,00 €	/	1 025,00 €	/

Tarif des concessions cimetièrre pour l'année 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide d'appliquer, à compter du 01 janvier 2024 les tarifs suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Cimetièrre : Concessions cimetièrre 15 ans : 67,00 € / m² Concessions cimetièrre 30 ans : 104,00 € / m² Concessions cimetièrre 50 ans : 149,00 € / m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Columbarium : Concession de 15 ans : 321,00 € Concession de 30 ans : 493,00 €
---	--

Approuvé à l'unanimité

Subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Année scolaire 2023-2024

L'école privée étant en contrat d'association, la majorité des dépenses (salaires et charges du personnel, chauffage, électricité, entretien du bâtiment...) liées à l'école sont financées par le budget communal. La demande de l'OGEC pour cette année, dans le cadre de ce contrat s'élève à 49 386.32€.

Approuvé à l'unanimité

Demande de subvention de l'APEP

Mme Nicole VIRICEL expose au conseil municipal que l'APEP aimerait poursuivre pour l'année prochaine l'activité judo pour les deux écoles. Le dossier de demande de subvention pour 2023, présenté par l'association, a été examiné par la Commission « Vivre Ensemble ». Les membres de la Commission « Vivre Ensemble » proposent d'attribuer et de verser une subvention à l'association :

APEP	960€
------	------

Approuvé à l'unanimité

→ Point

Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « MAM » : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'entreprendre des travaux pour l'aménagement de la MAM. La commune est en train d'acheter un bâtiment construit par FR IMMOBILIER, et pour mener à bien les travaux de second œuvre, il faut une équipe de maîtrise d'œuvre. Des devis ont été demandés aux équipes qui avaient déjà travaillé sur la structure :

Architecte : Bruno VALEYRE : 7 000 € HT
Bureau d'étude fluide : JDA EGENEIRIE : 7 700 € HT
Bureau économiste : BASTIDE BONDOUX : 5 985 € HT

Pour rappel, les marchés **en dessous de 40 000 € HT peuvent être passés sans obligation de publicité ou de mise en concurrence**. Le Conseil municipal donne son accord pour engager ses différentes dépenses.

Autorisation de l'achat d'un tracteur : Une réflexion pour un achat de tracteur a été menée pour équiper les services techniques. Monsieur le Maire énumère au Conseil les différentes propositions. Il demande l'autorisation de signature lorsque la bonne occasion se présentera. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents. Il sera étudié par la suite la possible vente d'un véhicule après la saison hivernale.

Autorisation de l'achat d'une imprimante : Notre fournisseur actuel est revenu vers nous cet été nous indiquant ne plus vouloir prendre en charge la maintenance de notre imprimante. En effet, celle-ci serait obsolète. Différentes propositions ont été reçues. Le possible achat et évolution tarifaire nous montrent que le nouveau fournisseur est très attractif. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'une imprimante chez REX ROTARY.

Autorisation de l'achat d'une autolaveuse : L'autolaveuse qui était utilisée pour la salle Jean LETREVE, ainsi qu'un aspirateur sont définitivement hors service. Mme RAGEYS a demandé à 2 entreprises différentes des devis. Le conseil municipal autorise l'achat d'une autolaveuse et d'un aspirateur pour le nettoyage de l'ensemble Jean LETREVE avec le fournisseur GIRERD DISTRIBUTION.

Stockage d'eau pluviale pour l'arrosage du stade : Monsieur le Maire projette le plan du positionnement de la cuve souple. Elle pourra prendre place sur le stade en gore de la salle des sports.

→ Compte-rendu commissions communales

Bâtiment : M. LUXEMBOURGER présente les travaux de rénovation de la salle Paul Claudel qui ont été réalisés pendant l'été. Il dit qu'une modification a été effectuée sur le système de chauffage avec des vannes pilotées par wifi basées sur un thermostat programmable en fonction des niveaux d'activité.

Voirie : Mme RAGEYS présente les différents devis concernant la réfection d'un mur qui présente des trous. L'entreprise MORIN et GIRAUD ont été sollicités. Le Conseil Municipal donne l'accord de poursuivre avec l'entreprise GIRAUD pour un montant de 1 634€.

Rue du Vallon : La voirie de cette rue va être réduite au niveau de son débouché sur la départementale pour améliorer la sécurité. Le Conseil Municipal autorise Mme RAGEYS a signé ce devis.

Trottoir de Pluvy : Les travaux ont commencé cette semaine. La poursuite du trottoir jusqu'à POMEYS a été acceptée par la CCMDL.

Travaux au Bachat : Les travaux sont validés par la CCMDL. Le conseil municipal autorise Mme RAGEYS à signer les devis.

Dératisation : Suite à une plainte de plusieurs habitants constatant la présence de rats dans les égouts du village, une société a posé des pièges à plusieurs endroits.

→ Compte-rendu commissions intercommunales

CENTRE ARCHIPEL : La semaine de formation BAFA commence dès ce samedi, et trois jeunes pomeyères y participent.

→ **Questions diverses**

Trail des Coursières : La saison 2024 du trail des coursières passera par la salle des sports avec un point relais, nous accueillerons aussi le parcours des mini-coursières.

M. le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 16/11/2023 à 20H00.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H22.

Le Maire
Jean-Marc GOUTAGNY

Le Secrétaire de séance,
Noël BROCHIER

Affichée et publiée le :